



Préavis municipal n° 04 – 2017

Règlement communal sur l'évacuation des eaux

Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à l'approbation de votre Conseil le projet de nouveau règlement sur l'évacuation des eaux.

1. Préambule

L'actuel règlement communal sur l'évacuation des eaux est en vigueur depuis le 6 août 1993.

Le règlement sur l'évacuation des eaux évoque les deux types de réseau d'évacuation. Le réseau d'évacuation des eaux usées (EU) et le réseau d'évacuation des eaux claires (EC).

Ces réseaux sont souvent parallèles et enfoui à deux niveaux différents.

Le réseau d'EU collecte toutes les eaux nécessitant un traitement qui sont acheminées à la station d'épuration des eaux de Penthaaz (STEP) qui est une station intercommunale (AIEE).

Le réseau d'EC collecte toutes les eaux de pluie provenant des toits, chemins, places et routes connectées qui sont acheminées, dans le cas de Penthaaz, à la Venoge.

Il est rappelé que la taxe annuelle d'épuration des eaux usées (EU) est directement perçue par l'Association Intercommunale (AIEE) qui se charge du traitement des eaux usées et de l'entretien de ses deux conduites principales de chaque côté de notre village.

2. Objet du préavis

La présentation de ce projet de règlement à votre Conseil est la suite logique à l'adoption du nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau. Il vise également l'actualisation de notre réglementation relative aux constructions d'immeubles, ce qui est important dans la perspective de nouvelles constructions de bâtiments dès lors que nous devons revoir notre Plan Général d'Affectation (PGA) d'ici fin 2021 comme le prévoit le règlement d'application vaudois de la LAT.

Le but principal de cette modification législative est d'adapter notre règlement à la LEaux (Loi sur la protection des eaux du 28.10.1998, état au 01.05.2017), aux exigences procédurales découlant de cette loi fédérale.

Bon nombre de modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales de la commune, à préciser la nature et la fixation des taxes ainsi qu'à adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis 24 ans.

L'élément principal est l'introduction de la taxe annuelle d'entretien des canalisations d'eaux claires (EC) qui doit maintenant faire partie distinctement du règlement sur l'évacuation des eaux.

Des lois fédérale et cantonale régissent le domaine de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Sur le plan communal, ce règlement est lié à notre PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux).

La Direction Générale de l'Environnement, en particulier sa division Direction de l'Environnement (DGE-DIREV) ont rédigé à l'intention des communes un règlement-type dont la Municipalité s'est inspirée pour élaborer son propre règlement.

Les documents qui vous sont présentés aujourd'hui ont été contrôlés par le service juridique de la DGE et par Monsieur Prix en ce qui concerne les fourchettes de prix et les tarifs qui seront appliqués lors de l'entrée en vigueur de cette nouvelle base légale.

Le document est formé de deux parties, soit le règlement proprement dit et ses annexes qui inventorient les taxes et leur condition de mise en application.

3. Différences par rapport au règlement communal de 1993

Les différences sont nombreuses et ne peuvent pas être énumérées ici en détail.

Il y a pas moins de sept articles supplémentaires et une multitude d'adaptation des textes.

L'annexe 1 est nouvelle et précise la définition des équipements.

L'annexe 2 est sensiblement différente de l'annexe de 1993 de par l'adjonction de la taxe d'entretien des canalisations d'eaux claires (EC).

C'est pour cela qu'un règlement comparatif est joint à la compréhension de ce préavis.

4. Aspect financier

Dans le précédent règlement, il était prévu uniquement une taxe de raccordement facturée lors de la construction de nouveaux bâtiments ou lors de transformations. Aucune taxe n'était prévue pour couvrir les frais d'entretien courants de nos canalisations d'EC/EU.

Il s'est avéré, lors de l'établissement des préavis pour la réfection du chemin de la Rippe et de la Route de Daillens, que la réserve relative à l'évacuation des eaux ne permettait pas de couvrir ces investissements.

Après analyse, il est apparu que les coûts d'entretien annuels avaient progressivement érodés cette provision comme le montre le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, la réduction attendue de nouveaux projets de constructions, après ceux en cours et/ou à l'étude, en raison de la raréfaction des terrains constructibles, allait tarir les entrées financières qui permettent d'alimenter nos provisions affectées.

Parallèlement, les besoins d'entretien et la nécessité de tenir les délais fixés par le PGEE nécessiteraient le maintien du niveau des investissements, voire un accroissement de ces derniers entre 2020 et 2040.

Il en résultait donc un déséquilibre structurel.

Il a donc été prévu d'introduire dans le nouveau règlement sur l'évacuation des eaux une taxe permettant de financer ces futures charges.

Année	Solde au 01.01	Utilisation/ approvisionnement	Solde au 31.12
2011	419'534.81	61'535.60	481'070.41
2012	481'070.41	-277'505.35	203'565.06
2013	203'565.06	16'336.75	219'901.81
2014	219'901.81	62'444.40	282'346.21
2015	282'346.21	16'267.85	298'614.06
2016	298'614.06	53'684.70	352'298.76
Réfection Ch. de la Rippe	352'298.76	-635'500.00 (est.)	-283'201.24 (est.)
Réaménagement Rte de Daillens	-283'201.24	-270'000.00 (est.)	-553'201.24 (est.)

La méthode de calcul retenue par la Municipalité est celle en vigueur pour les taxes d'épuration facturée par l'AIEE, à savoir d'une part en fonction des mètres cubes d'eau consommés (couverture pour les canalisations d'EU) et d'autre part en fonction de la valeur ECA des bâtiments (couverture pour les canalisations d'EC). Ces données étant connues et maintenues à jour pour les besoins de l'AIEE, il est aisé de les utiliser pour cette taxation.

Les tarifs ont été fixés dans l'annexe au règlement à un maximum de CHF 3.- par mètre cube d'eau consommée et à 1 pour mille de la valeur ECA.

Toutefois, les tarifs qui entreront en vigueur en même temps que le règlement seront de CHF 0.50 par mètre cube d'eau consommée et 0.15 pour mille de la valeur ECA. Ce qui représentera une taxation supplémentaire que l'on peut estimer comme suit :

Base de calcul	Selon chiffres de 2016	Tarif	Recettes nouvelles totales estimées
M3 d'eau consommée	105'000.-	CHF 0.50	52'500.-
Valeur ECA	330'000'000.-	0.15 ‰	49'500.-
Total			102'000.-

Comme le veut la loi, ces tarifs, tout comme ceux de l'annexe n° 2 qui laisse une certaine latitude d'adaptation à l'exécutif communal pour tenir compte de l'inflation et des besoins futurs en matière d'investissements, ont été présentés au Surveillant fédéral des prix.

Il les a validés sur les bases de son analyse détaillée qui englobait notamment la valeur de reconstruction de notre réseau estimée à CHF 9'356'000.- en 2011.

5. Position du Surveillant fédéral des prix

Tarifs adaptés

Le Surveillant fédéral des prix a contrôlé que les revenus de la nouvelle taxe introduite par le règlement ne dépassent pas les charges attribuables au service. Il conclut dans son rapport que : « *les recettes prévues par l'introduction des nouvelles taxes pour l'entretien des canalisations permettraient la couverture adéquate des charges du service* ».

Principe de calcul

En revanche, il recommande de substituer, sur la base du principe du « pollueur payeur », et afin d'assurer le respect du principe de causalité des coûts ainsi que de non-discrimination entre usagers, les taxes d'entretien des collecteurs EC en ‰ de la valeur ECA par une taxe par mètre carré de surface étanche (au moins appliquée aux surfaces des routes publiques) pour financer le réseau d'évacuation des eaux claires.

6. Position de la Municipalité

Le choix de la Municipalité est de poursuivre avec un « pour mille » de la valeur ECA.

Une taxe d'entretien des canalisations d'eau claire (EC) en fonction des mètres carrés de surface étanche (toits, places de parc, chemins d'accès, routes) impliquerait de répertorier toutes ces surfaces. Cet inventaire impliquerait un travail conséquent qui devrait être exécuté par un bureau spécialisé, l'administration communale ne pouvant pas matériellement s'en charger et n'ayant pas les outils pour le faire. Les différences finales minimales pour les usagers ne justifient pas le coût important de ce travail.

Par ailleurs, ne l'appliquer qu'aux surfaces des routes publiques ne reviendrait finalement qu'à s'auto-facturer pour la commune, donc à alourdir le budget communal courant.

Par ailleurs, après divers échanges avec les services de l'Etat (DGMR, juridique des communes, etc.), il semblerait que nous ne pourrions pas facturer à l'Etat de Vaud les taxes pour les surfaces des routes cantonales se situant sur notre territoire communal.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

- Vu le préavis municipal n° 04-2017 « Règlement communal sur l'évacuation des eaux »
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'adopter le règlement communal sur l'évacuation des eaux et ses annexes,
- De déroger à la demande du surveillant des prix de calculer la taxe pour les EC sur la base des mètres carrés de surface étanche,
- D'attribuer l'augmentation des revenus prévus à la couverture des charges relatives au dicastère « Réseau d'égouts et d'épuration »,
- De fixer son entrée en vigueur dès l'approbation par la Cheffe du département du territoire et de l'environnement (DTE) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Penthaz, le 21 août 2017

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 21 août 2017.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La secrétaire : 

Ph. Besson  M. Goy Bommottet

Annexe : document comparatif

Délégués municipaux :

- Ph. Tesse, Municipal, pour les aspects techniques
- Ph. Besson, Syndic, pour les aspects financiers